



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58313

Texte de la question

M Maurice Briand attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation des contractuels de la fonction publique hospitaliere. En effet, ces personnels ne peuvent pretendre a la nouvelle bonification indiciaire en depit du fait qu'ils remplissent les conditions de technicite afferentes. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures permettant a ces agents d'obtenir une amelioration de leur situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le benefice de la nouvelle bonification indiciaire est, aux termes du protocole conclu le 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques, reserve aux seuls fonctionnaires, ce qui exclut donc les agents contractuels. Il n'est pas possible d'apporter de derogation a cette regle commune a la fonction publique de l'Etat, a la fonction publique territoriale, et a la fonction publique hospitaliere.

Données clés

Auteur : [M. Briand Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58313

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2410